

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

2024_142

**ZAE DU MONTEIL : VENTE DE DEUX PARCELLES À LA SCI SSRBA –
PROLONGATION DE L'ACCORD DE VENTE**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 9 décembre 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC
En exercice	62	
Titulaires Présents	49	
Suppléants Présents	2	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	56	

Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, ROUSSEAU Michel.

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- MAURY Alice qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie

Excusés : AUBRUN Lynda, BREGEON Pascal, DAMAR Vincent, GAINAND Jean-Pierre, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul Barrière, vice-président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

En conseil communautaire du 24 juin dernier a été approuvée la vente d'un terrain de la ZAE du Monteil à la SCI SSRBA, représentée par Monsieur AUGRY, déjà propriétaire de la parcelle cadastrée section B, N°1863 (commune de Blanzac) sur laquelle se situe son entreprise, la SARL Sébastien Augry.

Ce terrain, constitué des deux parcelles suivantes, est vendu conformément à l'avis des Domaines rendu en avril 2024 prix global de 13 750,00 € HT :

- une parcelle de 215 m², cadastrée section B, N° 1 855 (commune de Blanzac),
- une parcelle de 1 152 m², cadastrée section BC, N° 50 (commune de Bellac).



Cette approbation initiale était assortie d'une condition de signature des actes authentiques de vente dans un délai de 6 mois et expirant au 24 décembre 2024. Or, bien que les démarches administratives aient été lancées par M. Augry concernant les statuts de sa SCI, ainsi que l'acquisition des deux parcelles, celles-ci ne pourront aboutir à la signature des actes qu'en début d'année 2025.

C'est pourquoi, il est proposé de renouveler l'approbation du conseil communautaire pour une durée de 6 mois afin de permettre la conclusion de cette vente.

Vu la loi 2015-911 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation des Territoires de la République (NOTRe) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 24 juin 2024 portant sur la vente des parcelles cadastrées section B, N° 1855 (commune de Blanzac) et section BC, N°50 (communes de Bellac) ;

Considérant la compétence « développement économique » de la communauté de communes ;

Considérant la nécessité de répondre à la demande formulée par la SCI SSRBA représentée par Monsieur Sébastien AUGRY

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la prolongation d'accord de vente de parcelles précitées à la SCI SSRBA.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 20/12/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois